



L'INF ORDRE

BULLETIN D'INFORMATION CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES LANGUEDOC-ROUSSILLON

Maison des Professions Libérales
285, rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Tel: 04 67 20 18 21
Fax: 04 67 20 17 04
contact@languedoc-roussillon.cropp.fr

Secrétaire administrative :
Mme Cyrille BARAUD

CONSEILLERS ORDINAUX

Franck ALZIEU	Président
Aline DELBOSC-ALCOUFFE	Vice-Présidente déléguée
Patricia PETERSEN	Vice-Présidente
Réne AURIACH	Trésorier
Gérard BAILLEUX	Secrétaire général
Alain CAISSO	Titulaire
Didier BUXEDA	Suppléant
Cinq postes vacants	

2011...

Un millésime remarquable, en particulier "mars 2011" pour tous ceux qui exercent dans un cabinet secondaire.

En effet les cabinets secondaires créés avant la parution du code de déontologie, ont bénéficié d'une dérogation de maintien jusqu'en **mars 2011**.

Lors de l'attribution des dérogations, il vous était précisé que vous aviez **trois ans** (mars 2011), pour mettre en conformité votre cabinet secondaire afin de pérenniser son autorisation.

A ce jour, il ne vous reste **qu'un an** avant de renouveler votre demande de dérogation, sachant que toutes les demandes devront être accompagnées d'un dossier présentant le cabinet, son implantation, sa mise aux normes (code de déontologie, ERP...), son numéro siret et de téléphone propre.

Les dossiers **complets** retenus seront examinés par une commission qui accordera ou non cette dérogation en fonction de la démographie professionnelle et des besoins de la population.

Sur ce sujet, une réunion d'information sera organisée en cours d'année à Montpellier.

SOMMAIRE

.EPP.....	page 2
Prescriptions.....	page 2
Lettre POD.....	page 2
ERP.....	page 3
Contact.....	page 4
Rappel important.....	page 4
Agenda.....	page 4

Beaucoup de dossiers sont encore incomplets, nous demandons à **TOUS** les mêmes documents, photos de leur plaque professionnelle et de leur façade ou vitrine, attestation d'assurance RCP à envoyer systématiquement chaque année, photocopie du diplôme et enregistrement à la DDASS...

Des actions sont menées contre l'exercice illégal mais nous ne pouvons pas faire aboutir les dossiers, sans témoignages (suite page 2)

Suite de la page 1

En ce qui concerne les plaques et vitrines, je renouvelle ma demande aux professionnels qui ne sont pas encore en règle avec le code de déontologie, de le faire le plus rapidement, des procédures disciplinaires vont être lancées.

La mise en conformité des modalités d'exercice de notre Profession, favorise notre intégration au sein du système de santé.

A l'initiative du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, je me suis rendu à la

réunion du CLIOS Régional afin d'intégrer dès sa mise en place, l'Agence Régionale de Santé, c'est une action importante en vue de la valorisation et de la reconnaissance de notre Profession. Il y a bien d'autres domaines où l'Ordre régional agit, l'ensemble des Elus, notre secrétaire et moi-même, seront toujours à vos côtés pour la défense, l'honneur et l'indépendance de notre Profession.

Franck ALZIEU

RAPPELS

PRESCRIPTIONS.....

Concernant les orthèses plantaires, les renouvellements peuvent être réalisés par les Pédiçures-Podologues, mais ne pourront être remboursés que sur prescriptions médicales (jusqu'à modification du code de la sécurité sociale)

Par contre c'est un vrai progrès, quelques topiques et pansements, dont la liste vous a été communiquée dans le l'Inf'Ordre n° 7, que vous pouvez consulter comme tous les autres bulletins d'information des autres régions sur le site de l'ONPP, www.onpp.fr. prescrits par le Pédiçure-Podologue peuvent maintenant, faire l'objet de remboursement.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site ameli.fr

A l'attention des étourdis, voici quelques rappels déjà communiqués dans les L'INF'ORDRE précédents.

1- Nous tenons à préciser que les EPP sont totalement anonymes et gratuites, ne se déroulent nullement dans vos cabinets. La première réunion d'une série de trois ou quatre se réalisera dans un premier temps à NARBONNE, Hotel Occitannie.

Puis une autre série de réunion, comme annoncé, à MONTPELLIER, Maison des Professions Libérales.

Les réunions se déroulent par groupe de 8 à 10 Professionnels et ne peuvent être modifiées au dernier moment.

Les réunions seront animées par le facilitateur formé par la H.A.S,

Mme Patricia PETERSEN,

Parmi les thèmes retenus pour les premières réunions :



Bilan podologique de la personne âgée,
hygiène des soins en cabinet

DEMANDE D'AGREMENT LETTRE POD

Les formations et stages en diabétologie, en vue d'obtenir un certificat pour une demande d'agrément "lettre POD", **ne sont pas** du ressort de votre **Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues.**

Vous devez vous renseigner auprès de votre **Syndicat Régional des Pédiçures-Podologues,** (Mme CORUBLE-TRICHET Catherine, secrétaire au 04 67 84 29 64) ou de la FNP.



Patricia PETERSEN



Monsieur
BUXEDA Didier
Délégué CROPP

, se chargera de votre accueil et de la logistique des réunions.

ETABLISSEMENTS RECEVANT du PUBLIC (E R P)

Depuis le 03 janvier 2007 tout établissement recevant du public est soumis à des exigences légales. Les professionnels installés avant cette date devront mettre leur cabinet aux normes au plus tard le 01/01/2015 (voir calendrier).

A- un environnement sécurisé

1-Normes incendies

Pour un Cabinet de 5°catégorie (- de 20 personnes dans le cabinet en même temps).

Il faut :

un extincteur : de six litres au moins pour une surface de cabinet < à 300m carrés et par étage.

fournir un certificat APSAD.....N4 pour l'installation et Q4 pour contrôle annuel.

Une alarme incendie : libre de choix mais obligatoire cependant.

Une signalisation visible et explicite : avec n° de téléphone des pompiers, adresse du centre des secours du 1° appel et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

tenir un registre d'entretien avec factures et attestation de bonne mise aux normes des appareils de sécurité.

2-Normes électriques

La norme NF C 15-100 revue en 2002 pour satisfaire aux normes européennes constitue le minimum de mise en conformité en cas de rénovation ou de remise à neuf de l'installation électrique-mise à jour en 2005 définit les exigences réglementaires sur un ensemble d'aspect pratiques.

obligation de fournir un schéma de l'installation. Si exercice solitaire de Pédicurie -Podologie il n'y a pas de contrôle,mais il faut conserver le certificat de conformité délivré par l'agent EDF après son passage pour validation de l'installation électrique.

Si exercice non solitaire, l'installation doit être vérifié tous les trois ans par une société agréée. Dans le cas de courant << force >> il faut une vérification annuelle.

Equiper le cabinet d'un éclairage de sécurité pas de contrôle en cas d'exercice solitaire.

Si exercice non solitaire il faut une attestation de l'installateur plus un rapport de vérification initiale d'un organisme agréé pour visa

3-risque naturels ou technologiques et matériaux de construction

Si la construction est < 2001 il faut un diagnostic amiante avant le 31/12/2015 Depuis le 01/06/2006 il faut s'informer des risques naturels.

Il faut organiser le cabinet avec des espaces spécifiques pour entreposer les produits inflammables plus un espace collecte (placard ou appendice) pour stocker les déchets DASRI.

B-Déplacement des personnes

(Tous les détails et normes à lire, cf revue ONPP Repères n° 11)

Tout PP est dans la légalité des que une partie des locaux est accessible à la patientèle handicapée.

Le PP doit pouvoir offrir au même titre qu'à une personne valide les soins habituellement dispensés dans un environnement adapté à son handicap.

Le calendrier

3 types de situation :

1.cabinet crée a/c du 01/01/2007,il faut répondre aux exigences de la loi et du décret en matière d'accessibilité.(donc exigible à ce jour).

2.Au 1/01/2011 les cabinets de PP créés par changement de destination sont soumis aux dispositifs imposés par la loi.

3.Au 01/01/2015 les cabinets existants doivent se conformer aux obligations légales d'accessibilité des personnes handicapées.(ou au mois en partie).

Risques encourus

Tout cabinet ne respectant pas les délais imposés par sa situation pourra être fermé par décision de la préfecture de police. Le non respect des normes pourrait rendre toute vente caduque ou minorer pour le moins le prix de vente.

Résumé de l'article paru dans la revue de l'ONPP " Repères n° 11".



CONTACT

Le Président peut vous recevoir sur rendez-vous auprès du secrétariat.

Horaires Secrétariat

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi, 8h30 - 11h30 / 13h45-16h45

Tel : 04 67 20 18 21

Fax : 04 67 20 17 04

RAPPEL IMPORTANT (Bis répétita)

Beaucoup de contrats nous arrivent au CROPP pour validation, **bien après le début** du remplacement, de la collaboration ou après la signature de la cession et non signés ou paraphés.

Nous vous rappelons la procédure à suivre pour la validation de vos contrats (remplacement, collaboration, cession...) qui doivent parvenir au CROPP **bien avant le début** (1 mois, si possible) du remplacement, de la collaboration ou cession, être signés par les deux parties sur la dernière page et **paraphés** par les deux signataires aux bas de chaque page, sous peine de vous être renvoyés et de retarder leur validation.

Nous recevons encore des demandes de contrat d'assistantat, que l'Ordre **ne peut valider.**

ces contrats sont qualifiés en contrats de travail avec toutes les conséquences qui en découlent, obligation pour le titulaire de payer les charges patronales pour son assistant.

Agenda

13 janvier, réunion du CLIOS régional (F.Alzieu)

15 janvier, Réunion du CONSEIL NATIONAL, Paris (F.Alzieu)

22 janvier, Réunion de BUREAU, Montpellier.

5 février, réunion de BUREAU. Montpellier

26 février, visite de Mr F.Mary, comptable de l'ONPP.

5 mars, réunion " Commission de contrôle des comptes", Paris (F.Alzieu)

15 mars, réunion EPP, Narbonne (P.Petersen, D. Buxeda)

19 mars, Réunion du CONSEIL REGIONAL, Montpellier

26 mars, conférence des Présidents, Paris (F.Alzieu)

2 avril, Réunion du CONSEIL NATIONAL, Paris (F.Alzieu)

N' hésitez pas à vous connecter sur le site de l'Ordre national : www.onpp.fr sur lequel vous pouvez retrouver en cliquant sur la page régionale, toutes les informations contenues sur ce bulletin d'information et les précédents. Vous pouvez également télécharger tous les documents nécessaires à l'exercice de votre Profession (contrats ect...)

Editeur: CROPP Languedoc-Roussillon

Directeur de publication: Franck Alzieu

Commission communication: Gérard Bailleux, Didier Buxeda.

Mise en page et rédaction: Franck Alzieu (assisté par Scribus, logiciel de PAO)

Imprimeur: Souris Verte (Montpellier)

Dépot légal: Décembre 2007

Tirage: 500 exemplaires

ISSN: 1960-9965

